DEPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE ROCHEJEAN
18, rue Saint Jean – 25370 ROCHEJEAN
Tél : 03 81 49 90 82
Mairie.rochejean@wanadoo.fr

Commune de Rochejean

Compte rendu du Conseil Municipal du 13 juin 2022

Début de la séance à 20 h 34 à la salle du conseil municipal de Rochejean.

Présents : M. Éric PENZES, Mme Florence SCHIAVON, M. Benjamin MEYER, M. Loïc ESPOSITO, Mme Ségolène FOULQUIER, M. Pierre PASSARD, M. Mathieu ROUSSELET, M. Sébastien SAUTEREAU.

Absents excusés : M. Martial CREVOISIER qui a donné procuration à Mme Florence SCHIAVON, M. Jérôme DUBUS qui a donné procuration à M. Benjamin MEYER, M. Bertrand THOMET qui a donné procuration à M. Loïc ESPOSITO, M. Jimmy THOMET qui a donné procuration à M. Pierre PASSARD.

Absents : Mme Hélène DAVID, Mme Maryline VAUCHY.

Secrétaire de séance : M. Benjamin MEYER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Date de convocation : 7 juin 2022

****

Avant d'ouvrir la séance, le conseil municipal a reçu M. Sébastien PAGNIER pour présenter son projet d'aménagement, point n°2 de l'ordre du jour. Le conseil municipal le remercie de son intervention.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 8 élus sur 14 étant présents et ouvre la séance à 20 h 34. M. Benjamin MEYER est désigné secrétaire de séance. Au préalable, M. le Maire demande au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants non mentionnés sur la convocation :

- Réévaluation des primes d'astreintes et modification du contrat de travail de M. Anthony HUMBERT ;
- Publicité des actes administratifs établis par la commune et leur diffusion.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Affaire 2022-05-01

Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 2 mai 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il a des remarques concernant le dernier compte rendu du conseil municipal en date du 2 mai 2022. Rien n'étant signalé, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Affaire 2022-05-02

Délibération n° 27/2022 – Demande de M. Sébastien PAGNIER, parcours Grange RAGUIN :

Afin de pérenniser ses activités et diversifier ses propositions commerciales, la SARL Alpage des Granges Raguin représentée par M. Sébastien PAGNIER envisage d'implémenter sur le site des Granges Raguin une activité de location de trottinettes électriques tout-terrain ainsi qu'un parcours aventure numérique dit « Explor'Games ». Ces activités exploiteraient des parcours situés en forêt communale soumises au régime forestier.
Par conséquent, une convention tripartite entre la commune, l'ONF et la SARL Alpage des Granges RAGUIN doit être passée réglementant l'utilisation des terrains communaux.
M. le Maire présente le projet de convention au conseil municipal.
M. Loïc Esposito regrette le caractère d'urgence de la décision qui peut apporter de la confusion. M. MEYER confirme ces propos en remarquant que certains travers peuvent apparaître après coup si nous n'avons pas le recul suffisant sur une activité commerciale avec notamment la possibilité de se renseigner sur les sites en exploitation sur d'autres régions du fournisseur. A savoir, coût d'une location des parcours.
M. le Maire répond aux intervenants que la précipitation du projet réside dans le fait que le fournisseur a la possibilité de faire débuter l'activité au 1er juillet et que M. PAGNIER pensait ouvrir « l'Explor Games » en septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Propose de valider la convention sur un an non renouvelable afin de mettre en place un nouveau bail à échéance avec un point de passage en avril 2023. Ceci permettant d'analyser le retour d'activité de cette nouvelle activité touristique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention modifiée en ce sens.

Affaire 2022-05-03

Délibération n° 28/2022 – Tarifs et modalité de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de revoir les tarifs de location pour la salle des fêtes inchangés depuis 2008 ainsi que la convention réglementant son utilisation.

Il propose de modifier l'ancienne convention en y incluant les éléments suivants :

- Montant de la location pour les personnes extérieures au village passant à 200 € au lieu de 150 € ;
- Montant de la caution demandée passant à 800 € au lieu de 200 € précédemment, ceci en présence d'une attestation d'assurance RC location de salle de moins de 8 jours.
- Modification de la nouvelle convention de location avec une remise des clés le vendredi soir avant 18 h 00 au secrétariat de la Mairie comprenant la signature de la convention et un état des lieux, un retour de clés le lundi matin à partir de 8 h 00 à la salle des fêtes.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 2 voix contre fixe les tarifs de la salle des fêtes de la façon suivante :

Locations	Tarifs
Associations de la commune	2 utilisations gratuites par an. Utilisation supplémentaire : **50,00 €**
Habitants de la commune	**100,00 €**
Personnes extérieures	**200,00 €**
Utilisation du chauffage	**90,00 €**
Caution	**800,00 €**

- Approuve les nouvelles conditions d'utilisation de la salle des fêtes de la façon suivante :
  - Remise des clés le vendredi soir avant 18 h 00 au secrétariat de la Mairie comprenant la signature de la convention et un état des lieux ;
  - Fourniture d'une attestation d'assurance Responsabilité Civile location de salle daté de moins de 8 jours.

Affaire 2022-05-04

Délibération n° 29/2022 – Aménagement de la rue de la Vie Neuve et Route de Villedieu, attribution du marché :

Monsieur le Maire expose que suite à la décision d'aménager la rue de la Vie Neuve et la Route de Villedieu, la commune a procédé dans le cadre d'un marché à procédure adapté à une consultation des entreprises qui s'est déroulée du 7 avril 2022 au 4 mai 2022.
A l'issu de la consultation, la commission d'appel d'offres de la commune s'est réunie le 16 mai 2022 et a retenu la candidature de l'entreprise BONNEFOY à Saône.
De ce fait, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de confirmer par délibération le choix de la commission d'appel d'offres.

Madame SCHIAVON fait remarquer qu'il n'y a pas le détail des offres des différentes entreprises dans le document de travail.

Monsieur MEYER répond qu'un groupe de travail était constitué pour analyser les appels d'offres sur proposition du maître d'œuvre, et que ce groupe était ouvert à tous. La décision qui est demandée au conseil n'est qu'une validation de la commission d'appel d'offres. Monsieur MEYER estime qu'il n'est pas nécessaire de constituer des commissions si c'est ensuite pour tout revoir en conseil municipal. Il précise que les documents sont à disposition en mairie pour tout le monde. Il précise toutefois à la demande de Mme SCHIAVON le montant des deux offres reçues.

Ces explications entendues, le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu le rapport de la commission d'appel d'offres et l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :
- Décide d'attribuer le marché d'aménagement de la rue de la Vie Neuve et Route de Villedieu à l'entreprise BONNEFOY de Saône pour un montant de **519 939,60 € ht** ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire 2022-05-05

Délibération n° 30/2022 – Sécurisation de la rue Saint-Jean, révision de la circulation et création de places de parking

Monsieur le Maire souligne au conseil municipal l'importance de sécuriser la rue Saint Jean devant l'école en modifiant le plan de circulation et en créant des places de parking.
Il demande à Monsieur Loïc ESPOSITO de présenter le projet de sécurisation afin de pouvoir en assimiler toutes les caractéristiques.
Le conseil municipal, l'exposé de M. ESPOSITO entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la mise en place d'un sens unique de circulation sur la rue Saint-Jean allant de la salle des fêtes jusqu'aux numéros 26 et 27 de la rue ;
- Décide la création de places de stationnement à partir du périscolaire jusqu'au n° 27 du côté impair de la rue ;
- Décide de mettre en place toute la signalisation et les équipements nécessaires au dispositif de sécurisation ;
- Décide la mise en place d'un parking en contrebas du périscolaire destiné au personnel travaillant sur site avec accès depuis la RD45 ;
- Décide d'interdire le stationnement sur les trottoirs du « Montaneige » ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de circulation correspondant.

Affaire 2022-05-06

Délibération n° 31/2022 – Lotissement « Bellevue », prise en charge du déplacement d'une conduite d'eau :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une étude de sol réalisée par les consorts MORILHAT sur la parcelle cadastrée section AB n°126, lieudit « Village Ouest », d'une contenance de 22 a 11 ca leur appartenant, il a été découvert une conduite d'eau potable communale.
Ladite parcelle ayant vocation à être cédée à la société GN PROMOTION par les propriétaires actuels pour la construction d'un lotissement et afin de permettre l'entretien et l'éventuel renouvellement de cette canalisation dans l'avenir par la commune, il y a lieu de procéder à son dévoiement vers le domaine public. Le coût des travaux est estimé à la somme de 22 515,30 € hors taxe ainsi qu'il résulte d'un devis de l'entreprise VERMOT TP.
Il est rapporté au conseil municipal que suite aux différents rendez-vous avec GN Promotion, il ressort que la conduite d'eau alimente les fontaines du village. Elle est assujettie à un aspect technique particulier de débit par gravité. De plus, il semble normale qu'une servitude ait été mise en place à l'époque de la création de cette conduite A cet effet, une enquête a été effectuée auprès des anciens du village. Après retour de cette consultation finalisée le vendredi 10 juin, il apparait que la pression de l'eau étant très faible, la moindre modification viendrait à compromettre sérieusement l'alimentation des fontaines. Le moindre coude modifierait la gravité et de ce fait le débit.
Dans le projet GN Promotion, le plan fait apparaître 4 coudes pour contourner la parcelle.
Devant la complexité de cette modification de canalisation, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le déplacement de cette canalisation.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- S'oppose au déplacement de la canalisation qui compromettrait l'alimentation des fontaines du village ;
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer des recherches afin de savoir s'il existe bel et bien une servitude sur cette conduite.

Affaire 2022-05-07

Délibération n° 32/2022 – Réfection des deux piliers principaux cours d'école :

Monsieur le Maire présente deux devis pour la réfection de deux piliers du portail d'entrée de l'école. L'un de l'entreprise « WETTER » garantissant les travaux sur plus de 30 ans pour un montant de 8 000,00 € HT.
L'autre de l'entreprise « LONCHAMPT Romain Maçonnerie » de Mouthe pour un montant de 660,00 HT modifiant uniquement le scellement des grilles.
M. le Maire propose de retenir l'entreprise LONCHAMPT permettant ainsi de rendre fonctionnel les grilles principales d'accès aux écoles et à la Mairie.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, retient la proposition de Monsieur le Maire tel que susvisée.

Affaire 2022-05-08

Délibération n° 33/2022 – Réévaluation des primes d'astreintes et modification du contrat de travail de M. Anthony HUMBERT :

Monsieur Benjamin MEYER expose que le règlement des astreintes du service technique de la commune de Rochejean est réglementé par l'article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et de permanences dans la fonction publique territoriale.
Pour ce faire, la commune doit appliquer le barème en vigueur.
Dans ce qui constitue la paie des agents, les astreintes sont prises en compte sous forme de primes d'astreinte soit :

- Semaine complète : **159,20 €**
- Week End : **116,20 €**

A ceci s'ajoute les heures de travail effectuées pendant les astreintes qui selon le règlement des astreintes sont comptabilisées et rémunérées au tarif de **22,00 €** de l'heure (comme indiqué dans le règlement des astreintes).

De plus, afin d'harmoniser le travail des 2 agents du service technique, il est proposé à M. Anthony HUMBERT de modifier son contrat de travail et d'intégrer dans sa mission une semaine d'astreinte et un week-end d'astreinte par mois pour une mise en place au 1er juillet 2022.

Le conseil municipal, l'exposé de M. MEYER entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents valide la proposition de M. MEYER tel que susvisée.

Affaire 2022-05-09

Délibération n° 34/2022 – Réforme de la publicité et diffusion des actes administratifs de la commune :

A compter du 1er juillet 2022, les règles d'entrée en vigueur des actes pris par les communes et leurs groupements sont modifiées par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.
Si ces nouveaux textes ne réforment pas les principes habituels en la matière, ils généralisent la publication sur internet. Les communes de moins de 3 500 habitants doivent délibérer avant le 1er juillet 2022 si elles souhaitent poursuivre l'affichage ou la publication sur papier.
Précédemment, la commune établissait 3 types de documents, le compte-rendu de séance affiché dans les 8 jours suivant la séance, le procès-verbal de séance et les délibérations, documents juridiques rendant les décisions effective et exécutable par leur transmission au contrôle de légalité de l'Etat.

La réforme fait disparaître le compte-rendu et son affichage remplacé par l'affichage simple de la liste des délibérations examinées par le conseil municipal.
Monsieur le Maire propose de délibérer sur ce sujet et de maintenir un affichage à destination des habitants pour leur information. Il propose que le procès-verbal soit affiché dans les huit jours suivant la séance.
Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide le maintien de l'affichage des délibérés du conseil municipal ;
- Dit que cet affichage se fera sous la forme du procès-verbal de séance ;
- Dit que la publication sous forme électronique dématérialisée reste complémentaire à l'affichage papier.

Affaires et questions diverses

- **Fraise à neige :** Trois offres ont été présentées. L'offre la moins cher représente un matériel trop léger et qui ne sera sans doute pas adéquate dans la durée. Les deux autres offres se situent aux alentours de 14 000,00 € HT alors que la somme de 8 000,00 € a été budgétisée. Ces offres n'ont pas encore fait l'objet de remise commerciale étant donné que le conseil municipal ne souhaite pas aller au-delà de 11 000,00 € HT, déductions faites de la reprise de l'ancienne fraise. Les vendeurs seront par conséquent relancés pour une meilleure proposition.
- **Débroussailleuse :** Un devis a été établi pour un montant de 3199,00 € HT. La dépense est reportée à l'année prochaine.
- **Syndicat des eaux de joux :** Le siège du Syndicat est transféré à Pontarlier.
- **Réseau eau potable :** Le tableau électrique de la station de pompage doit être remplacé. Le devis de la société THIEULIN de 14 170,31 € HT est validé en raison de l'urgence des travaux afin de sécuriser le fonctionnement de la station.
- **Commission communale des Impôts** : La commission se réunira le 29 juin pour valider les tarifs d'imposition des locaux professionnels.
- Le devis de la société « JURABOTEC » d'un montant de 2 255,22 € est validé pour la fourniture des matériaux qui serviront à la fabrication des barrières destinées à sécuriser l'école.
- Demande du club de foot d'implanter un « Algeco ». Un accord de principe est donné sous réserve d'avoir le budget exact du coût de la fenêtre et du bardage bois.
- Mme SCHIAVON informe de la mise en place d'une nouvelle prise « four » plus puissante pour le périscolaire.
- M. ESPOSITO fait part au conseil municipal de la lettre des jeunes du village (60 signatures) demandant au conseil la mise en place d'un espace communal de type « Skate Park ». MM. Benjamin MEYER, Mathieu ROUSSELET et Loïc ESPOSITO, recevront les jeunes afin d'entendre leur demande (et pourquoi pas envisager la création d'un conseil municipal des jeunes !).

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Maire clôture la séance à 23 h 37.

Vu pour être affiché le vendredi 17 juin 2022, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance, **Le Maire**

Benjamin MEYER Eric PENZES

MAIRIE DE ROCHEJEAN Doubs